



**ARRÊTÉ FIXANT LES MODALITES D'APPOSITION ET DE LEVÉE DES SCÉLLÉS SUR LES URNES  
POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX  
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**  
- SCRUTINS DES 12 ET 13 FÉVRIER 2020

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 29/11/2019,

Vu l'arrêté électoral du 16/12/2019 portant organisation de l'élection des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté complémentaire n°1 du 06/01/2020,

Vu l'arrêté électoral du 10/01/2020 relatif aux listes électorales afférentes à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté électoral du 31/01/2020 portant actualisation à cette date des listes électorales afférentes à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté électoral du 10/02/2020 portant actualisation à la date du 10/02/2020 des listes électorales afférentes à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté électoral du 10/02/2020 fixant la composition du bureau et des sections de vote pour les élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutins des 12 et 13/02/2020),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:**

➤ Sont désignés :

▪ Pour procéder à l'apposition des scellés sur les urnes (collège usagers) de la section de vote du centre universitaire du Pin d'Agen, le 12 février 2020, à la clôture du scrutin (16H00):

☞ Maître Viguié, huissier de justice (SELARL Viguié Tacconi – 57 cours Victor Hugo, 47000 Agen).

▪ Pour procéder le 12 février 2020 à l'apposition des scellés sur les urnes (collège usagers) :

- de la section de vote du site Renaudel, le 12 février 2020, à la clôture de la 1<sup>ère</sup> journée de scrutin sur Renaudel (16H00)

ET

- du bureau de vote central de l'université, le 12 février 2020, à la clôture de la 1<sup>ère</sup> journée de scrutin au siège de l'université (1800):

☞ Maître Biran, huissier de justice (BIRAN & AUDIBERT-MEYRIAL – 117 Cours Balguerie Stuttenberg – 33000 Bordeaux).

Ce dernier procédera également le 13 février 2020, à la réouverture du bureau de vote central (au siège de l'université – hall du Bât Adm) à 08H00, à la levée des scellés de l'ensemble des urnes (collège usagers) de la première journée de scrutin déroulée le 12 février 2020.



**ARTICLE 2:**

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac (hall du bâtiment administration) ; sur le site Renaudel (1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux) et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne.

**ARTICLE 4:**

Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Mme la rectrice de l'Académie de Bordeaux.

Fait à Pessac, le 10 février 2020.



Pour l'Université Bordeaux Montaigne,  
La Présidente,

Hélène VELASCO-GRACIET.